

Le communiqué concernant le non report de la journée des 16 et 17 décembre a donné lieu à des interprétations diverses et des dérives de la part de certains clubs.

Nous rappelons à **TOUS** les clubs, qu'une décision de report, quel que soit le niveau (jeunes, seniors, féminines etc...) doit être systématiquement validée par le délégué de secteur dont la décision (report, maintien ou inversion) est sans appel.

Le délégué de secteur est une personne de terrain proche des clubs et du secteur dont il a la charge et il est la personne la plus apte à gérer ces problèmes hivernaux.

Même en présence d'un arrêté municipal le délégué de secteur doit être averti.

La distance de 20 kms ne **s'applique que le jour de la rencontre** si l'inversion intervient tardivement, une fois le délai d'intervention du délégué de secteur dépassé (3 heures avant la rencontre).

Veillez vous reporter à l'article 45 des règlements généraux du district